

PRESS RELEASE

4933/88 (Presse 27)

1226th Council meeting

- Agriculture -

Brussels, 7, 8 and 9 March 1988

President: Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry
of the Federal Republic of Germany

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul DE KEERSMAEKER State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Laurits TOERNAES Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walter KITTEL State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Yiannis POTTAKIS Minister for Agriculture

Spain:

Mr Carlos ROMERO HERRERA Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

France:

Mr François GUILLAUME Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Michael O'KENNEDY Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI Minister for Agriculture

Mr Carlo DONAT CATTIN Minister for Health

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH

Minister for Agriculture and
Viticulture

Mr René STEICHEN

State Secretary for Agriculture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS

Minister for Agriculture

Portugal:

Mr Arlindo CUNHA

State Secretary for
Agricultural Development

United Kingdom:

Mr John McGREGOR

Minister of Agriculture

Mr John GUMMER

Minister of State, Ministry of
Agriculture, Fisheries and Food

o

o

o

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESSEN

Vice-President

IMPLEMENTATION OF THE CONCLUSIONS OF THE EUROPEAN COUNCIL IN
FEBRUARY 1988 CONCERNING AGRICULTURE

Further to the agreement reached within the European Council from 11 to 13 February 1988 as regards agriculture, the Council particularly focussed its attention on the proposals for Regulations necessary for implementing the decisions taken by the Heads of State or of Government.

Following its discussions, the Council, pending the Opinion of the European Parliament, noted that there was informal agreement on the texts relating to stabilizers for cereals, oilseeds and high-protein products, sheepmeat and goatmeat, sugar, milk, fruit and vegetables and raw tobacco. The substantive discussion on these products is thus closed. As regards wine, for which the Council recently received proposals from the Commission, discussions are to continue. The Special Committee on Agriculture was requested to examine this matter in greater depth so as to enable the Council to decide on it at its next meeting.

Certain points emerging from these discussions deserve to be highlighted:

Dates of entry into force of the stabilizers:

23 May 1988 for sheepmeat and goatmeat in all Member States,
1 July 1988 for cereals.

Cereals - small producers and co-responsibility

The questions concerning, in particular, the definition of small producers and the detailed rules for applying the principle of exemption from the co-responsibility levy, which was included in the European Council's conclusions, will be incorporated in the 1988/1989 price package.

o

o o

Under the same conditions, the Council also reached informal agreement on the Regulation concerning set-aside and the Regulation on the cessation of farming:

SET-ASIDE

The Council agreed that the new Regulation would enter into force from 1 July 1988, at the same time as the entry into force of the stabilizers for cereals (1988/1989 marketing year). The Commission undertook to take the necessary implementing measures falling within its sphere of competence before 30 April 1988.

As regards the extensification and conversion aspects, implementation by the Member States of the measures needed to comply with the Regulation were postponed until 1 January 1989.

CESSATION OF FARMING (early retirement)

The Council agreed to apply provisionally the scheme proposed by the Commission and to review it, and more particularly the financing arrangements, after two years.

o

o

o

It is understood that the stabilizers and related measures form part of a package which will have to be approved as a whole once the European Parliament has delivered its Opinion.

OLIVE OIL

The Council examined the proposals for Regulations concerning the granting of aid for the production of olive oil and the fixing, for the 1987/1988 marketing year, of the percentage of the aid to be withheld for producer organizations.

Following its exchange of views, the Council noted that certain questions had still to be examined in greater depth and therefore agreed to carry this item over to its next meeting on 28 and 29 March 1988.

LESS-FAVOURED AREAS OF THE WEST OF IRELAND

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council arrived at a common approach, based on a compromise, on the proposal concerning the stimulation of agricultural development in the less-favoured areas of the west of Ireland.

The proposal is designed to make certain amendments to the basic Regulation (No 1620/80) in the light of experience gained to date.

In the main, these proposed amendments are the following:

- extension of the project to all the less-favoured areas of Ireland;
- inclusion of certain complementary measures to improve the living conditions of farming families and increase their incomes by creating activities other than traditional farming;
- abandonment of plans to shift production towards beef, and introduction of measures to alleviate the problems of wintering cattle on farms;
- increase in the rate of Community financing, modulated as follows:
 - = 70% for the measures for improving rural infrastructure, developing forestry and re-direction of production;
 - = 60% for land improvement and agricultural training;
 - = 50% for the improvement of living conditions.

HORMONES

The Council adopted by a qualified majority the Directive prohibiting the use of certain substances having a hormonal action in livestock farming; the content of this Directive is identical to that of the Directive of 31 December 1985 which was annulled for infringement of a procedural requirement by the Court of Justice.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council approved the report from the Special Committee on Agriculture concerning the proposal for a Regulation on a specific common measure to encourage the development of agriculture in certain regions of Spain. This Regulation can be formally adopted once the European Parliament's Opinion has been received.

The Council adopted in the official languages of the Communities a Directive complying with the judgment of the Court of Justice in Case 131/86. This Directive confirms the adoption of Council Directive 86/113/EEC of 25 March 1986 laying down minimum standards for the protection of laying hens kept in battery cages, which had been annulled by the Court.

Appointment at the General Secretariat of the Council

The Council appointed Mr Raffaello FORNASIER, who has been occupying ad interim the post of Legal Adviser to the Council since 1 November 1987, to grade A/1 ad personam with effect from 1 November 1987.

Bruxelles, le 4 mars 1988.

433

**NOTE BIO (88) 80 AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole**

PREPARATION DU CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter).

Les Ministres de l'agriculture se réuniront dès lundi 7 mars à 11h pour une session dont l'importance ne doit guère être rappelée. En effet, il s'agit de leur première réunion après le Sommet de Bruxelles et l'objectif de la Présidence, ainsi que de la Commission, est d'arriver à un accord global sur l'ensemble des textes qui mettent en vigueur les stabilisateurs agricoles agréés lors du dernier Sommet.

Vu le fait que pour certains éléments de ce paquet (oléagineux, sucre, vin et set-aside) le Parlement européen n'a pas encore donné son avis, il est donc exclu qu'un accord définitif puisse être atteint pour tous les règlements soumis aux Ministres dès la semaine prochaine.

Sur la base des travaux des experts du CSA qui se sont référés jusqu'ici à tous les textes réglementaires établis, à l'exception du secteur viti-vinicole, il se dégage un certain nombre de problèmes en ce qui concerne l'application des stabilisateurs définis, mais les réserves enregistrées à ce sujet ne sont pas de nature à bloquer définitivement l'ensemble du paquet.

Les difficultés se concentrent notamment sur le point de déclenchement des sanctions en cas de dépassement des quantités maximales garanties. Plusieurs délégations estiment que le dépassement doit au moins atteindre 1 % avant que les pénalisations soient dépassées; par contre, la Commission et une minorité des délégations veulent retenir la proportionnalité, de sorte que chaque dépassement des Q.M.G. se traduit par une pénalisation correspondante.

Aussi, en matière des modalités d'exemption en faveur des petits producteurs en relation avec le paiement de taxe de co-responsabilité de base et complémentaire, les opinions des délégations divergent, plusieurs insistant sur des modalités qui ne retiennent même pas un paiement provisoire de ce prélèvement au début de la campagne par les producteurs concernés.

En ce qui concerne les stabilisateurs proposés pour le secteur viti-vinicole pour lesquels la Commission a établi les textes réglementaires à l'occasion de sa dernière réunion, je vous fais parvenir par courrier séparé une note de back-ground à usage interne.

A ce sujet, la Présidence a l'intention de charger les experts d'examiner ce dossier lundi soir, ce qui permettra aux Ministres de s'y référer encore à l'occasion de leur réunion de la semaine prochaine.

Toujours dans le contexte des conclusions du Sommet de Bruxelles, les Ministres sont appelés à se prononcer vis-à-vis des textes réglementaires concernant le "set-aside" ainsi qu'à l'égard de la proposition pré-retraite.

A ce dernier sujet (voir P-32 d'avril 1986), les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont demandé aux Ministres de l'agriculture de trancher avant le 1er avril prochain.

Autres points à l'ordre du jour.

HORMONES ET POULES PONDEUSES.

Vu les arrêts de la Cour du 23 février (voir bio 65) concernant les deux sujets précités, à la demande de la délégation britannique, figure à l'ordre du jour la proposition de la Commission concernant les hormones. Il s'agit ici de la proposition sur laquelle les Ministres se sont déjà prononcés en décembre 1985, cette décision ayant été annulée maintenant par l'arrêt de la Cour du fait que des erreurs de procédure ont été commises dans ce contexte. La délégation britannique vise à lancer un débat de fond vis-à-vis de cette proposition en vue de pouvoir l'amender. Par contre, les autres délégations, y compris la Commission, n'estiment pas approprié de lancer un nouveau grand débat à ce sujet et estiment opportun de procéder le plus tôt possible à l'adoption formelle de cette même directive, par la majorité qualifiée en cas de besoin.

En ce qui concerne la proposition "poules pondeuses", dont la décision de mars 1986 a également été annulée par la Cour à cause d'"erreurs rédactionnelles", elle fait partie la liste des points "A" et devrait être adoptée par le Conseil sans débat.

AIDE AUX OLIVES DE TABLE

Le Conseil doit encore se prononcer sur une proposition permettant la prorogation du régime d'aides nationales pour la production des olives de table en Grèce, le régime actuel ayant expiré le 31 décembre 1987.

POLITIQUE STRUCTURELLE POUR L'IRLANDE

Le Conseil doit se prononcer sur une proposition de la Commission qui vise à étendre à toutes les zones défavorisées de l'Irlande, le programme d'amélioration du développement agricole jusqu'ici concentré exclusivement sur l'ouest de l'Irlande. Le programme existant est mis en oeuvre depuis avril 1981 et il est estimé approprié maintenant de le renforcer et de mettre en place des mesures pour pallier aux problèmes d'hiverner le bétail sur les exploitations par le biais des aides aux investissements pour des bâtiments d'animaux ainsi que pour le stockage de fourrage.

La proposition de la Commission qui date du 3 décembre 1987 (COM (87) 429 final) stipule d'augmenter de 50 à 70 % le taux de participation communautaire au coût des mesures, étant entendu toutefois qu'en raison des économies réalisées pendant la première application du programme par rapport aux dépenses initialement prévues, le coût global de l'action à la charge du Feoga-Orientation est porté de 240 à 220 mio d'Ecus.

RENDEZ-VOUS DE MIDI DU 4 MARS 1988

1. Préparation Conseil agricole (voir ci-dessus)
2. Préparation Conseil Eco/Fin (voir blo 81)
3. Visite à la Commission du Premier Ministre du Canada, M. Mulroney. (voir blo séparée)

Matériel diffusé

Memo 33 : Visite de M. Cheysson en Egypte
IP 124 : Déclaration M. Narjes sur Telecom


Amities,
C.D. Ehlermann.

Bruxelles, le 8 mars 1988

NOTE BIO (88) 80. (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-parole

CONSEIL AGRICULTURE (N. Wegter)

Les Ministres de l'Agriculture ont commencé leurs travaux hier matin à 11 heures pour une session qui a été interrompue vers 18h et sera reprise ce matin à 10 heures.

Au cours de la matinée d'hier, il a été fait référence aux problèmes autres que les "stabilisateurs agricoles", c'est-à-dire le régime d'aides dans le secteur de l'huile d'olive et le programme de restructuration en faveur de l'Irlande, d'autre part. En outre, une décision a été prise sur la directive "hormones".

L'après-midi a été consacrée entièrement au premier volet du dossier "stabilisateurs", à savoir le "set-aside" pour lequel plusieurs difficultés ont été soulevées sans qu'un accord politique puisse être trouvé jusqu'ici.

En ce qui concerne les premiers dossiers : l'huile d'olive, d'une part et l'Irlande, d'autre part, des réserves ont été enregistrées de sorte que le débat n'a pas encore atteint son stade conclusif pour l'instant.

En ce qui concerne le régime d'aide à l'huile d'olive, la délégation hellénique maintient sa réserve de fond et insiste sur une modération des sanctions à appliquer pour la campagne en cours suite au dépassement des quantités maximales garanties fixées pour ce secteur.

Avant de chercher une décision définitive en la matière, en cas de besoin par le biais d'un vote, la Présidence, à la demande de la délégation hellénique, a interrompu ce débat permettant ainsi à cette délégation de prendre contact avec la Commission afin de trouver une solution de compromis convenable. Les Ministres doivent donc se référer de nouveau à ce sujet au cours de la Journée d'aujourd'hui.

Ceci vaut également pour le second dossier, à savoir le plan de restructuration pour l'Irlande pour lequel plusieurs délégations ont émis des réserves à l'encontre de la proposition de la Commission et pour lequel des solutions de compromis doivent encore être cherchées afin d'éviter la confirmation d'une minorité bloquante pour une décision finale.

En ce qui concerne la directive "hormones", le Conseil s'est prononcé à la plus grande majorité - c'est-à-dire avec un vote contre, du côté britannique - en faveur de la proposition de directive de la Commission qui est identique à celle décidée par le Conseil en décembre 1985. La délégation britannique a de nouveau souligné la non-justification de la directive proposée, notamment sur le plan scientifique. En outre, elle a mis en relief les conséquences négatives d'une telle disposition pour les relations de la Communauté avec certains pays tiers.

Ces réserves n'ont pas provoqué d'interventions de la part des autres délégations, raison pour laquelle la Présidence a procédé à la décision finale et positive concernant cette directive ayant constaté que la délégation britannique avait voté contre.

Rappelons que dans le cadre de la procédure "point A", le Conseil a adopté la directive "poules pondeuses en batterie". Cette directive est identique à celle adoptée en mars 1986 et annulée ensuite par la Cour pour des erreurs rédactionnelles.

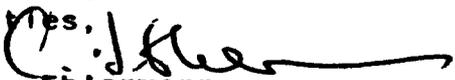
En ce qui concerne le "set-aside", sans qu'une opposition de fond se soit dégagée, il faut constater encore plusieurs réserves en ce qui concerne certaines modalités de l'ensemble de la proposition de la Commission, en particulier pour la date pour la mise en vigueur de la proposition, l'enveloppe budgétaire ainsi que la liaison entre cette proposition et les dispositions déjà existantes en matière de l'extensification et qui ont été adoptées en juin 1987.

A titre provisoire, la Présidence a conclu qu'il reste pour l'instant une série de questions non résolues, raison pour laquelle il faut reprendre ce dossier au cours de la séance d'aujourd'hui.

Vu le fait que tous les autres stabilisateurs agricoles (céréales, oléagineux, fruits et légumes, tabac, etc.) restent encore à discuter pendant cette même réunion, la Présidence a déjà fait part de son intention de proroger les travaux aussi pendant la journée de demain. Vu l'ampleur des différents dossiers, il est donc fortement probable qu'on doit se préparer aujourd'hui à une session de nuit ainsi qu'une séance qui pourrait bien se prolonger jusqu'à demain soir.

A suivre.

Amities,


C.D. Ehlermann.

Bruxelles, le 9 mars 1988

NOTE BIO (88) 80 (suite 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Comme prévu, les Ministres se sont concentrés au cours de leur réunion d'hier, interrompue vers 22 heures, entièrement sur les "stabilisateurs agricoles", y compris la proposition relative à la pré-retraite.

Bien que les discussions doivent encore être reprises aujourd'hui, dès 11 heures, on peut constater que la réunion d'hier a été fructueuse. Pour plusieurs chapitres faisant partie de l'ensemble du paquet, un accord se dégage déjà clairement tandis qu'en ce qui concerne un certain nombre d'éléments spécifiques, des réserves subsistent encore mais elles ne semblent pas être de nature à bloquer définitivement une solution politique définitive.

Voici un résumé des différents points traités :

1. Régime de pré-retraite

Après un débat relativement bref, un accord politique a pu être enregistré en ce qui concerne la proposition de la Commission visant l'instauration d'un régime de pré-retraite pour les agriculteurs de 55 ans et plus. A ce sujet, les Ministres se sont référés à la proposition de la Commission du 3 juin 1987 (COM (87) 166 final/3) ainsi qu'à une proposition de modification sur le même sujet en datée du 29 février 1988 (COM (88) 89 final).

L'accord atteint maintenant, mais qui doit encore être formalisé après avoir finalisé la procédure de consultation avec le Parlement, comporte essentiellement les éléments suivants :

- Un régime d'encouragement à la cessation de l'activité agricole (pré-retraite) en faveur des agriculteurs âgés de plus de 55 ans, étant entendu que le régime n'a qu'un caractère facultatif, ce qui implique qu'il revient aux Etats membres de décider s'ils veulent appliquer le programme.

Le régime peut comporter deux programmes alternatifs, soit

. L'abandon de la production sur la superficie agricole de l'exploitation concernée, pendant la période comprise entre le moment de cessation de l'activité et le moment où l'exploitant atteint l'âge normal de la retraite. Cette période ne peut être inférieure à 5 ans, mais le cas échéant, l'âge normal de la retraite peut être relevé jusqu'à 70 ans,

. soit, que la superficie agricole de l'exploitation concernée serve à agrandir la surface d'une ou de plusieurs autres exploitations agricoles. Dans un tel cas, ces autres exploitants doivent assurer la viabilité de leur exploitation suite à cet agrandissement et s'engager à ne pas augmenter la production des produits excédentaires.

L'abandon de la production agricole signifie soit l'affectation de la superficie agricole de l'exploitation au boisement ou à des fins non agricoles, soit l'arrêt de la production agricole sur la superficie de l'exploitation étant entendu que l'exploitant doit toutefois assurer l'entretien de la superficie pour le préserver comme espace naturel.

En cas d'abandon, le producteur concerné peut bénéficier d'une indemnité annuelle pendant un maximum de 10 ans. Cette indemnité, pour autant qu'elle soit éligible pour une participation communautaire, ne peut pas dépasser un plafond de 3000 Ecus par an, étant entendu toutefois que les Etats membres peuvent fixer une indemnité à un niveau plus élevé sans que ce relèvement n'ait de conséquences sur la participation communautaire, cette dernière étant fixée à 50 %. Ceci signifie donc que la contribution communautaire à l'indemnité annuelle ne peut jamais dépasser 1500 Ecus/an.

En cas d'abandon, le producteur concerné peut également bénéficier d'une prime annuelle à l'hectare, cette prime ne pouvant pas dépasser 250 Ecus/hectare.

En cas de cessation de l'activité, mais lorsque la superficie abandonnée sert à agrandir d'autres exploitations, l'indemnité annuelle est également plafonnée à 3000 Ecus, mais dans ce cas, la participation communautaire est limitée à certaines régions spécifiques, c'est-à-dire des régions ayant des caractéristiques socio-économiques spécifiques (tenant compte du PIB et l'emploi total en agriculture). Dans ces cas spécifiques, la contribution communautaire peut varier entre 25 et 50 %.

2. Autres volets du paquet "stabilisateurs"

Les discussions de l'après-midi et de la soirée se sont concentrées sur les modifications proposées pour une série d'organisations de marché spécifiques (céréales, oléagineux, tabac, etc.).

Pour plusieurs secteurs : sucre, lait, fruits et légumes et tabac, les Ministres ont pu se mettre d'accord sans que des modifications significatives aient été apportées aux propositions de la Commission déjà connues. Par contre, certains problèmes restent encore à résoudre pour quelques autres secteurs, notamment les céréales et les oléagineux, la viande ovine et le vin.

En ce qui concerne les propositions "vin", les Ministres ont été saisis des travaux des experts qui se sont réunis en marge du Conseil, lundi soir, et il a été constaté, sur cette base, qu'un grand nombre de difficultés subsistent nécessitant la poursuite de l'examen par ces experts pendant les prochaines semaines.

Par conséquent il a été convenu que les Ministres reprendront ce chapitre à l'occasion de leur nouvelle réunion prévue pour les 28 et 29 mars prochain.

En ce qui concerne les céréales, une solution reste encore à trouver en ce qui concerne les modalités à appliquer pour exempter des petits producteurs du prélèvement de co-responsabilité de base et supplémentaire. A ce sujet, quelques délégations insistent pour que l'exemption pour les petits producteurs exclue toute forme de perception de ce prélèvement, tandis que la majorité des délégations et la Commission plaident en faveur d'une exemption sous forme d'une compensation du prélèvement de coresponsabilité à payer.

En ce qui concerne les oléagineux et protéagineux, des divergences de vues persistent en ce qui concerne les modalités à retenir pour le déclenchement de la pénalisation en cas de dépassement des quantités maximales garanties. La délégation française, soutenue par la grande majorité des autres, estime que les conclusions du Sommet relatives à ce chapitre conduisent nécessairement à l'interprétation que la pénalisation ne peut être déclenchée qu'à partir du moment où les Q.M.G. ont été dépassées d'au moins 1 %. Dans l'optique de cette délégation, la pénalisation doit correspondre à chaque point de dépassement, c'est-à-dire qu'au moment où le QMG est dépassé, par exemple, de 0,8 %, la pénalisation n'est pas encore déclenchée. Par contre, si le dépassement atteint, par exemple, 1,4 %, une pénalisation de 1 % est appliquée.

Par contre, la Commission ainsi que les délégations britannique et néerlandaise sont d'avis qu'une pénalisation s'impose au prorata de chaque niveau de dépassement, même si le dépassement n'atteint pas le chiffre 1.

En ce qui concerne la viande ovine, il reste à résoudre la fixation d'une quantité maximale garantie qui, d'après les conclusions du dernier Sommet, devrait s'élever à 62 millions de têtes de brebis dont 18 millions pour le Royaume-Uni et 44 millions pour le reste de la Communauté. Plusieurs délégations estiment que des chiffres plus élevés s'imposent afin de pouvoir mieux tenir compte des derniers chiffres des troupeaux existants.

Procédure

Depuis l'interruption de la séance hier soir, des contacts ont eu lieu entre la Présidence et la Commission pour examiner les principaux problèmes en suspens en vue d'établir un document de la Présidence à soumettre ce matin et dans lequel des solutions de compromis pourraient être indiquées.

Il y a des indications qu'un tel document sera en effet présenté à 11 heures ce matin et il y a même bon espoir que les Ministres, sur cette base, arriveront à des conclusions politiques positives au cours de leur séance d'aujourd'hui. Ceci signifierait donc que le Conseil Agriculture ne devrait plus réexaminer lors de leur prochaine réunion l'ensemble du paquet "stabilisateurs", à l'exception du secteur du vin.

MATERIEL DIFFUSE LORS DU RENDEZ-VOUS DE MIDI DU 8 MARS

IP 127 - The Commission discontinues legal action against
musical instrument manufacturer - Boosey & Hawkes.

IP 128 - Aide d'urgence en faveur de la Mauritanie et du Tchad.

Amitiés,
G. Anoull.



Bruxelles, le 10 mars 88.

80
NOTE BIO (88) (suite 3 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX
cc. aux Membres du Service du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (N. Wegter)

Le Conseil a terminé ses travaux hier soir vers 18h et il faut constater que la séance a été fructueuse. En effet, un accord politique a été enregistré sur l'ensemble du paquet "stabilisateurs agricoles", à l'exception du volet viti-vinicole. Cet accord a été atteint grâce à une suggestion de compromis de la Présidence à laquelle, en fin de compte, la Commission a pu s'associer, cette suggestion ayant été soumise aux Ministres dès l'ouverture de la session, hier matin.

Ce compromis a porté sur les principaux problèmes en suspens après les discussions qui se sont déroulées à ce sujet les deux jours précédents et couvrant tous les secteurs concernés.

Voici les principaux problèmes en litige pour lesquels une solution a été trouvée hier :

1. "Set-aside", extensification et reconversion

La réglementation concernant l'extensification et la reconversion adoptée en juin 1987 et qui est maintenant intégrée dans la réglementation "set-aside", doit être mise en oeuvre par les Etats membres au plus tard pour le 1er janvier 1989.

La partie "set-aside" sera appliquée avant le 30 avril 1988. Ensuite, les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour se conformer aux derniers règlements dans un délai de 2 mois après les décisions sur les modalités d'application prises par la Commission, de sorte que le régime "set-aside" soit appliqué à partir de la campagne 88/89 (1er juillet 1988).

2. Régime de pré-retraite

Le régime est instauré d'après les lignes proposées par la Commission, étant entendu qu'il peut être révisé au terme d'une période de deux ans.

3. Céréales

En ce qui concerne les modalités d'exemption en faveur des petits producteurs en relation avec le paiement des prélèvements de coresponsabilité de base et supplémentaire, il a été convenu d'en décider sur la base d'une proposition de la Commission à établir dans le cadre de son paquet "prix 88/89".

Etant entendu que la quantité maximale garantie (QMG) est définie pour les quatre campagnes prochaines à 160 millions de tonnes, le Conseil a décidé pour les campagnes ultérieures d'en décider pour chaque période de trois ans. En outre, la possibilité existe d'étendre cette même périodicité à d'autres secteurs.

4. Oléagineux

Le seuil de déclenchement pour la pénalisation en cas de dépassement du QMG est conçu de telle manière que la pénalisation s'applique par tranche entière de dépassement du QMG.

Au cas où la production effective diffère de l'estimation de production (sur la base de laquelle la pénalisation est calculée), des corrections seront apportées moyennant un ajustement du niveau de l'aide pour la campagne suivante. La QMG du tournesol pour le Portugal qui s'élève à 53.500 tonnes pour la campagne 86/87 sera augmentée régulièrement chaque année par le Conseil en vue d'aboutir pour la campagne 91/92 au chiffre de 90.000 tonnes.

5. Sucre et fruits et légumes

Acceptation des propositions de la Commission comme elles ont été discutées au niveau du CSA.

6. Lait

La suspension de 5,5 % des quotas - décidée par le Conseil jusqu'à la fin de la campagne 91/92 - est confirmée étant entendu toutefois que la réglementation stipule que "compte tenu des perspectives du marché interne et externe et des stocks, le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission peut décider de revoir le taux de suspension précité". Dans un tel cas, l'indemnité prévue pour compenser la suspension décidée n'est plus octroyée.

7. Tabac

La QMG est retenue comme proposé par la Commission, y compris un butoir de 15 % pour la pénalisation. A ce sujet, la délégation hellénique a insisté sur un butoir ne dépassant pas 10 %, raison pour laquelle cette délégation a maintenu sa réserve sur ce volet.

8. Viande ovine et caprine

Les chiffres distincts pour les QMG pour le Royaume-Uni d'une part et les autres pays de la Communauté, d'autre part, ont été retenus, étant entendu toutefois que la date d'application de ce système est fixé au 23 mai au lieu du 4 avril tel que initialement proposé. En ce qui concerne ces mêmes QMG, le Conseil a pris acte de l'intention de la Commission de les réexaminer dès qu'elle disposera des données définitives sur le nombre des têtes de brebis pour 1987 et qu'elle fera, le cas échéant, les propositions d'adaptation nécessaires au Conseil.

9. Vin

Vu le grand nombre de réserves qui subsistent vis-à-vis des propositions de la Commission concernant ce volet, il a été convenu de poursuivre l'examen de ce dossier à l'occasion de la prochaine séance pour les 28 et 29 mars et éventuellement le 30 mars prochains, le CSA étant chargé d'approfondir son étude sur ce sujet en vue d'une préparation appropriée d'un nouveau débat au Conseil.

Vu le non-accord pour ce dernier volet, il a été constaté qu'un accord définitif pour les autres volets n'est également pas possible pour l'instant. La Présidence a souligné la nécessité de maintenir la globalité du paquet, de sorte qu'un accord FORMEL ET DEFINITIF doit couvrir tous les éléments du paquet, y compris le secteur viti-vinicole.

Toutefois, il a été entendu que le Conseil ne se référera plus aux autres volets, ce qui signifie que la prochaine séance se concentrera seulement sur la partie "vin".

Il faut également rappeler qu'un accord définitif et formel ne peut pas être enregistré aussi longtemps que la procédure de consultation demandée par le Parlement européen n'est pas terminée.

10. Autres points

a. AIDE POUR L'HUILE D'OLIVE

Vu le maintien de la réserve de la délégation hellénique, il a été convenu, à la demande de cette délégation, de reprendre ce dossier à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil.

b. PROGRAMME DE RESTRUCTURATION POUR L'IRLANDE

Un accord unanime a été enregistré vis-à-vis de la proposition de la Commission relative au programme précité et ceci après avoir trouvé une solution de compromis pour le taux de participation au financement de la part de la Communauté. En effet, ce taux est fixé à 70 % pour les actions concernant les adaptations infra-structurelles et la forestation, à 60 % pour des actions en matière de formation et à 50 % pour les actions visant une amélioration des conditions de vie sur les exploitations.

Am t Res 
C. D. EHLERMANN